

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 92

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 NOVEMBRE 2013

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 14 novembre 2013) 3467

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 13 novembre 2013)..... 3468

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris – Edition 2013 (Arrêté du 12 novembre 2013) 3469

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Liste des voies privées ouvertes à la circulation publique. — Additif (Arrêté du 22 octobre 2013) 3470

Arrêté n° 2013 T 1760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy et boulevard Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 15 novembre 2013) 3471

Arrêté n° 2013 T 1845 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 15 novembre 2013) 3471

Arrêté n° 2013 T 1903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2013) 3471

Arrêté n° 2013 T 1904 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2013) 3472

Arrêté n° 2013 T 1948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chalet, à Paris 10^e (Arrêté du 18 novembre 2013) 3472

Arrêté n° 2013 T 1968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale voie non dénommée FI/20, à Paris 20^e (Arrêté du 15 novembre 2013)..... 3473

Arrêté n° 2013 T 1987 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 14 novembre 2013) 3473

Arrêté n° 2013 T 1990 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 14 novembre 2013) 3473

Arrêté n° 2013 T 1991 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert et rue Pétiou, à Paris 11^e (Arrêté du 14 novembre 2013)..... 3474

Arrêté n° 2013 T 2002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2013).... 3474

Arrêté n° 2013 T 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Furtado Heine, à Paris 14^e (Arrêté du 15 novembre 2013) 3475

Arrêté n° 2013 T 2007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Toullier, à Paris 5^e (Arrêté du 15 novembre 2013)..... 3475

Arrêté n° 2013 T 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 19 novembre 2013) 3476

Arrêté n° 2013 T 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3476

Arrêté n° 2013 T 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3477

Arrêté n° 2013 T 2021 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun place du Maquis du Vercors, à Paris 20^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3477

Arrêté n° 2013 T 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jussieu, à Paris 5^e (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3477

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris 3478

Modification du nombre total d'emplois de Chef de service administratif d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 novembre 2013)..... 3478

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes..... 3478

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes externe ouvert, à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes..... 3479

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes, troisième concours, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour deux postes 3479

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage..... 3479

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (Arrêté du 12 novembre 2013) 3480

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — d'administrations parisiennes (F/H) dans la spécialité aménagement paysager (Arrêté du 13 novembre 2013) 3480

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 13 novembre 2013) 3481

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline guitare (Arrêté du 15 novembre 2013)..... 3481

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline percussions (Arrêté du 15 novembre 2013)..... 3482

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité danse — discipline danse jazz (Arrêté du 15 novembre 2013) 3483

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline saxophone (Arrêté du 15 novembre 2013)..... 3483

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline trompette (Arrêté du 15 novembre 2013)..... 3484

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline piano (Arrêté du 18 novembre 2013) 3484

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline chant choral (Arrêté du 18 novembre 2013) 3485

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline chant choral (Arrêté du 18 novembre 2013) 3485

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 13 novembre 2013)..... 3486

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme pour les personnels des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière (Arrêté du 24 octobre 2013) 3487

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° DG 2013-23 portant création du Comité Hospitalo-Universitaire pour les médecines complémentaires (Arrêté du 10 juin 2013)..... 3487

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01156 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 18 novembre 2013) 3488

Arrêté n° 2013-01157 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 18 novembre 2013) 3490

Arrêté n° 2013-01158 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 18 novembre 2013) 3491

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2013-1230 portant modification de l'arrêté n° 2013-00495 du 7 mai 2013 fixant le programme de l'unité de valeur UV3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 14 novembre 2013)..... 3493

Annexe 1 : liste des textes de l'épreuve de réglementation locale 3494

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00064 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 29 octobre 2013) 3494

Arrêté n° 2013/3118/00065 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 14 novembre 2013) 3494

Arrêté n° 2013/3118/00066 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 novembre 2013)..... 3495

Arrêté n° 2013/3118/00067 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3495

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 3495

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 3496

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 3496

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013..... 3496

Tableau d'avancement, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013. 3496

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2013 3496

Tableau d'avancement, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle, au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2013..... 3497

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013 3497

Tableau d'avancement, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013 3497

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 3497

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 3498

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3499

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3499

Caisse des écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de gestionnaire en ressources humaines..... 3500

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 1^{er} arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 1^{er} arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Viviane ANDRIANARIVONY, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Betty BRADAMANTIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Frédéric d'ERFURTH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Lydia DOMINGON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Karine FERTOUL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Fatima KHOUKHI, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Johan VAN OSNABRUGGE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 13 novembre 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 D.A.J. 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 août 2013 susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de

l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

Remplacer au 2^e alinéa :

— Mme Sylvie DEPOND, conservatrice générale du patrimoine ;

Par :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chargée de mission cadre supérieur.

Ajouter au 5^e alinéa :

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DALLOZ.

Supprimer au 11^e alinéa :

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

Pour la *remplacer*, à compter du 16 décembre 2013 *par* :

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes.

A l'article 6 :

Service des ressources humaines :

Supprimer au 3^e alinéa :

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

Pour la *remplacer*, à compter du 16 décembre 2013 *par* :

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

Remplacer au 1^{er} alinéa :

— M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques, Chef de la Mission technique ;

Par :

— M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques, adjoint au Chef de service, Chef de la Mission technique.

Ajouter en 2^e alinéa :

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission coordination administrative ;

Ajouter au 4^e nouvel alinéa :

— M. Jean-Pierre LEGLISE, agent supérieur d'exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAMELOT ;

Remplacer au 7^e nouvel alinéa :

— Mme Florence BUSSETI, technicienne supérieure principale ;

Par :

— Mme Florence BUSSETI, technicienne supérieure principale.

Service du paysage et de l'aménagement :

Remplacer au 7^e alinéa :

— Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

Par :

— Mme Alice ZENOU, ingénieure des travaux.

A l'article 7 :

Remplacer le 7^e alinéa :

— Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Thiais ;

Par celui-ci :

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Bertrand DELANOË

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris — Edition 2013.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 conseillers de Paris pour représenter la Ville de Paris au sein des jurys des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 euros, à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création, à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 euros, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs

majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants, les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans ou qui peuvent attester d'une antériorité de leur pratique professionnelle en tant que salarié du secteur désigné.

Art. 2. — Les confirmations des candidatures sont enregistrées au Secrétariat des Grands Prix, siégeant aux Ateliers de Paris, service de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Les candidats doivent adresser (par mail ou par voie postale) au Secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la présélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés (au maximum 2 books et 2 objets), les besoins en matériel pour leur exposition. Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

NB : Aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates / Horaires des grands prix.

Pour la discipline Métiers d'art : Mardi 26 novembre 2013

— Dès 14 h 30 : installation des œuvres (2 maximum) et supports

— De 15 h 30 à 16 h 30 : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs

— De 16 h 30 à 17 h 30 : délibération du jury

— A 18 h 30 : proclamation des résultats.

Pour la discipline Mode : Mercredi 27 novembre 2013

— Dès 9 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;

— De 10 h à 11 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

— De 11 h à 12 h : délibération du jury

— A 13 h : proclamation des résultats.

Pour la discipline Design : Mercredi 27 novembre 2013

— Dès 14 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;

— De 15 h 30 à 16 h 30 : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

— De 16 h 30 à 17 h 30 : délibération du jury ;

— A 18 h : proclamation des résultats.

Adresse de la tenue des Grands Prix : HOTEL DE VILLE DE PARIS — 3, rue de Lobau 75004, Paris — entrée côté seine.

Organisation : Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions. Les créateurs débutants et confirmés doivent apporter à l'Hôtel de Ville les deux œuvres retenues pour la présentation au jury.

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

— Présidente, représentant le Maire de Paris : Mme Lyne COHEN SOLAL, adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art ;

— M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

— M. François BROUAT, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Membres du Conseil de Paris :

- M. Romain LEVY ;
- M. Ian BROSSAT ;
- Mme Fabienne GIBOUDEAUX ;
- M. Yves POZZO DI BORGO.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création de la Mode :

- Mme Christine WALTER-BONINI — E.S.M.O.D. Paris ;
- Mme Marie-José SUSSKIND-JALOU — L'OFFICIEL ;
- M. Michaël OHNONA — TAILLEUR ;
- Mme Annie TOULZAT — Ecole DUPERRÉ ;
- M. Pierre LETZ — Président de la Fédération de la Création Couture sur mesure Paris ;
- Mme Amélie PICHARD — Lauréat GP 2012 — Débutante ;
- Mme Laure GUERARD — Lauréat GP 2012 — Confirmé.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création des Métiers d'art :

- Mme Marie-Josée MASCIONI — E.N.S.A.A.M.A. ;
- Mme Mélina GAZSI — Le Monde ;
- Mme Anne MOREAU — Directrice de la Boutique Talents (A.A.F.) ;
- M. Jérôme CORDIER — Président de l'Association du Viaduc des Arts ;
- Mme Marie-Hélène FRÉMONT — Directrice de l'INMA ;
- Mme Emilie MOUTARD-MARTIN — Lauréat GP 2012 — débutante ;
- M. Jean-Charles DURAND — L'Aiguille en Fête.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création du Design :

- M. Tal LANCMAN — Interware ;
- M. Christophe HESPEL — Proviseur de l'école Boule ;
- M. Tristan PANNIER — Spécimen Editions ;
- Mme Sophie MAINIER-JULLEROT — Galerie Mouvements Modernes ;
- Mme Bina BAITEL — Lauréat GP 2012 — Confirmés ;
- Mme Luce COUILLET — Lauréat GP 2012 — Débutante.

Les membres du jury ou leurs représentants se réuniront à l'Hôtel de Ville selon le calendrier suivant :

- Mardi 26 novembre 2013 de 14 h 30 à 18 h 30 pour le Grand Prix des Métiers d'Art ;
- Mercredi 27 novembre 2013 de 9 h 30 à 13 h pour le Grand Prix de la Mode ;
- Mercredi 27 novembre 2013 de 14 h 30 à 18 h pour le Grand Prix du Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour. En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Liste des voies privées ouvertes à la circulation publique. — Additif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 5 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 octobre 2003 approuvant la création de la ZAC BEAUJON, à Paris 8^e arrondissement ;

Vu le constat de conformité en date du 11 octobre 2013, de la rue Laure DIEBOLD et de l'allée Louis de FUNÈS, à Paris 8^e arrondissement, en vue de leurs ouvertures à la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 5 juillet 2013 :

8^e arrondissement :

- rue Laure DIEBOLD, ouverte à la circulation automobile et piétonne ;
- allée Louis de FUNÈS, ouverte à la circulation piétonne (voir plans en annexe).

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Roger MADEC

Arrêté n° 2013 T 1760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy et boulevard Berthier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie sur l'avenue de la Porte de Clichy, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy et boulevard Berthier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le BOULEVARD BERTHIER, le long du terre-plein central, sur 4 places ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 2 à 6 cadastraux, le long du terre-plein central, sur 5 places ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, sur le passage souterrain de voitures « Clichy », en vis-à-vis du n° 1 à 1 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1845 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Berthier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie sur l'avenue de la Porte de Clichy nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, boulevard Berthier, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY vers et jusqu'au n° 6.

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, BOULEVARD BERTHIER côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (un emplacement de 30 mètres).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue des Ardennes ;

Considérant que la réalisation par la Société EC.BE, de travaux de ravalement et de couverture, pour l'immeuble situé au droit du n° 13, rue des Ardennes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 28 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 11 à 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1904 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société EC.BE, de travaux de ravalement et de couverture, pour l'immeuble situé au droit du n° 13, rue des Ardennes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chalet, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Chalet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'égout d'un jardin partagé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chalet, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 2 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHALET, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale voie non dénommée FI/20, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection de trottoir et de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement voie non dénommée FI/20, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 13 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE FI/20, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 50 de la RUE PARMENTIER (Commune de Bagnolet) et l'AVENUE IBSEN.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :
— aux véhicules de secours ;
— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE FI/20, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 50 de la RUE PARMENTIER (Commune de Bagnolet) et l'AVENUE IBSEN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1987 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 62 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1990 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1991 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert et rue Pétion, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue Pétion ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'ouvrage du réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert et rue Pétion, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 89 ;

— RUE PETION, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 44, RUE PÉTION.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage de matériaux par une grue mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 106 ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 117.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et la RUE JEAN PIERRE TIMBAUD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 106 et au droit du n° 117.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Furtado Heine, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Furtado Heine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 16 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FURTADO HEINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 16, sur 12 places ;

— RUE FURTADO HEINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, zone réservée aux véhicules deux roues motorisés, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Toullier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement, notamment rue Toullier ;

Considérant qu'une opération de levage nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Toullier, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 25 novembre 2013, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TOULLIER, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places ;

— RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment boulevard de Magenta ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} décembre 2013 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le n° 40.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le n° 40.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le n° 40 dans le sens montant.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE DE NANCY.

Art. 5. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est ouverte à la circulation générale, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE NANCY et la RUE LUCIEN SAMPAIX.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 38.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de revêtement de sol d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PANOYAUX, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Auguste Blanqui ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurité pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair n° 99 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 99.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2021 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun place du Maquis du Vercors, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de branchement E.R.D.F. nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun place du Maquis du Vercors, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 9 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, PLACE DU MAQUIS DU VERCORS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre NON DENOMMEE EY/20 et l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la PLACE DU MAQUIS DU VERCORS mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jussieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jussieu, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jussieu, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, le long de la PLACE JUSSIEU, au droit de l'entrée de la faculté.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, depuis la RUE GUY DE LA BROUSSE vers et jusqu'à la PLACE JUSSIEU.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, à l'angle de la PLACE JUSSIEU, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 novembre 2013 :

— Mme Valérie SAINTOYANT, inspectrice de 1^{re} classe des affaires sociales, est, à compter du 12 novembre 2013, nommée

sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice des actions familiales et éducatives à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour une période de trois ans.

L'intéressée est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Modification du nombre total d'emplois de Chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.R.H. n° 2008-17-1^o des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant le statut particulier applicable à l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié relatif à l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre total d'emplois de Chef de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié susvisé est porté à 94, dont 70 pour la filière administrative : attachés d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 24 septembre 2008 modifié demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes.

- 1 — Mme ALLEGRE Anne-Charlotte
- 2 — Mme ANDREANO Maïder
- 3 — M. AUDUREAU Sébastien
- 4 — Mme BELLI Myriam
- 5 — M. BERTRAND Baptiste
- 6 — M. BLIN David
- 7 — Mme BOUÉ Bénédicte
- 8 — Mme CMBUS Sophie
- 9 — Mme CAPIER Fabiola, née GAUVIN
- 10 — Mme CHARLES Blandine
- 11 — M. COMBET Grégory

- 12 — Mme COMENSOLI Liliane
- 13 — Mme COURT Mireille
- 14 — Mme DABO Founé
- 15 — M. DELHEURE Fabien
- 16 — M. DEME Mouhamadou
- 17 — M. FOURNIER Fabrice
- 18 — Mme FRITSCH Laure
- 19 — Mme GRAMOND Stéphanie
- 20 — Mme HADDAG-SAOUDI Naima, née HADDAG
- 21 — Mme JASOR Marie-Laure
- 22 — Mme KHRIMIAN Karine
- 23 — M. LAGOUTTE Jean
- 24 — M. LAMOTHE Sylvain
- 25 — M. LECLUSE François
- 26 — Mme MENEMENIS Jeanne
- 27 — Mme MILLEREUX Carole
- 28 — Mme MONTHEIL Marie-Aude, née BARBARA
- 29 — Mme MORDAQUE OUDET Sandrine, née MORDAQUE
- 30 — Mme MOUHAMAD Sakina
- 31 — M. NEHAD Sidi-Mohammed
- 32 — Mme NIORT Françoise, née BROUANT
- 33 — Mme PONTE Stéphanie
- 34 — M. PUJAL Arnaud
- 35 — Mme ROUSSEAU Aurélie
- 36 — Mme TOUZET Anaïs, née LE GAUFEY
- 37 — M. YVENOU Benoît.

Arrête la présente liste à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes externe ouvert, à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes.

- 1 — Mme ASSILA Najätte
- 2 — M. BIDGRAIN Théodore
- 3 — Mme BOCQUET Caroline
- 4 — M. CARDOSO Cédric
- 5 — Mme CARRETTE Mathilde
- 6 — M. CHAPELLE Marin
- 7 — M. CHEBAK Elias
- 8 — Mme CIVIDINO Talide
- 9 — M. COLLIN Arnaud
- 10 — Mme DARRIULAT Rachel
- 11 — M. DELVA Florian
- 12 — Mme DRAMÉ Waria
- 13 — Mme FALLET Claire
- 14 — Mme GAUB Emilie
- 15 — M. GODFROY Béranger
- 16 — Mme GONDARD Alice
- 17 — Mme GUIPONT Charlotte
- 18 — M. HONDERMARCK Maximilien
- 19 — M. JACOB-POINSARD Charles

- 20 — Mme JOSSELIN Charlène
- 21 — Mme KAMAROPOULOS Sophie
- 22 — M. LALLEMAND Jean-Charles
- 23 — Mme LE DOZE Hélène
- 24 — Mme LE REST Aude
- 25 — M. MANDARD Baptiste
- 26 — M. MAUDINET Antoine
- 27 — M. NONY-DAVADIE Maximilien, né NONY
- 28 — M. ODINOT Thomas
- 29 — M. PETIT Maël
- 30 — Mme QUESNE Julie
- 31 — M. ROSTOLLAND Stéphane
- 32 — Mme SENELLART Anne-Charlotte
- 33 — Mme SIRY Gabrielle
- 34 — M. TRANIER Julien
- 35 — Mme VITTECOQ Laure
- 36 — M. ZANNOLI Vincent.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes, troisième concours, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour deux postes.

- 1 — Mme DE LA PRESLE Clothilde
- 2 — M. FANAHEM Octave
- 3 — M. LADJANI Franck
- 4 — Mme LEGOND Agathe
- 5 — Mme PETIT Gaëlle.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.

Par arrêtés en date du 15 novembre 2013, sont nommés dans le grade de chef d'équipe du nettoyage, à compter du 17 octobre 2013, les agents suivants :

- M. Thierry BONSENS
- M. Pascal BLANDIN
- M. Van Thong TRAN
- M. Pascal CAILLET
- M. Rodolphe COFFIN
- M. Patrice TRIDON
- M. Laurent DORCHIES
- M. Alain HENTZLER
- M. Farid HOCINE
- M. Niougou SISSOKO.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.R.H. 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu la délibération D.R.H. 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D.R.H. 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D.R.H. 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D.R.H. 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, seront ouverts, à partir du 1^{er} avril 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 13 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 8 ;
— concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — d'administrations parisiennes (F/H) dans la spécialité aménagement paysager.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 56 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant les programmes des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — d'administrations parisiennes (F/H) dans la spécialité aménagement paysager seront ouverts, à

partir du 12 mai 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 poste ;
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 17 février au 14 mars 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, la cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité génie urbain.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.R.H. 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations D.R.H. 16 et D.R.H. 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D.R.H. 14 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.R.H. 46 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité génie urbain seront ouverts, à partir du 7 avril 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 5 postes ;
— concours interne : 5 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 6 janvier au 7 février 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 7 février 2014 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline guitare.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline guitare, seront ouverts, à partir du 24 mars 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 poste ;
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 23 décembre 2013 au 24 janvier 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline percussions.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline percussions, seront ouverts, à partir du 24 mars 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 poste ;
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 23 décembre 2013 au 24 janvier 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité danse — discipline danse jazz.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité danse — discipline danse jazz, sera ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline saxophone.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline saxophone sera ouvert, à partir du 5 mai 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr du 10 février au 7 mars 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline trompette.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline trompette seront ouverts, à partir du 5 mai 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr du 10 février au 7 mars 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement

être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline piano.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline piano sera ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline chant choral.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoi-

res de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline chant choral sera ouvert, à partir du 1^{er} avril 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline chant choral.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spé-

cialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline chant choral, seront ouverts, à partir du 1^{er} avril 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 1 poste ;

— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a

donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 D.A.J. 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 août 2013 susvisé par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

Remplacer au 2^e alinéa :

— Mme Sylvie DEPOND, conservatrice générale du patrimoine ;

Par :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chargée de mission cadre supérieur.

Ajouter au 5^e alinéa :

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DALLOZ.

Supprimer au 11^e alinéa :

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

Pour la *remplacer*, à compter du 16 décembre 2013 *par* :

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes.

A l'article 6 :

Service des ressources humaines :

Supprimer au 3^e alinéa :

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

Pour la *remplacer*, à compter du 16 décembre 2013 *par* :

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

Remplacer au 1^{er} alinéa :

— M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques, Chef de la Mission technique ;

Par :

— M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques, adjoint au Chef de service, Chef de la Mission technique.

Ajouter en 2^e alinéa :

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission coordination administrative.

Ajouter au 4^e nouvel alinéa :

— M. Jean-Pierre LEGLISE, agent supérieur d'exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAMELOT.

Remplacer au 7^e nouvel alinéa :

— Mme Florence BUSSETTI, technicienne supérieure principale ;

Par :

— Mme Florence BUSSETTI, technicienne supérieure principale.

Service du paysage et de l'aménagement :

Remplacer au 7^e alinéa :

— Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

Par :

— Mme Alice ZENOU, ingénieure des travaux.

A l'article 7 :

Remplacer le 7^e alinéa :

— Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Thiais ;

Par celui-ci :

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Bertrand DELANOË

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme pour les personnels des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme :

Bureau des Etablissements Départementaux :

Représentant titulaire :

— Mme Agnès VACHERET, responsable de la section de gestion du personnel des Etablissements Départementaux.

Représentants suppléants :

— Mme Géraldine AMIRAULT, adjointe à la responsable de la section de gestion du personnel des Etablissements Départementaux ;

— Mme Pascale JEMMI, collaboratrice au sein de la section de gestion du personnel des Etablissements Départementaux.

Directeur d'établissement :

Représentant titulaire :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de VILLEPREUX.

Représentant suppléant :

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Melingue.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° DG 2013-23 portant création du Comité Hospitalo-Universitaire pour les médecines complémentaires.

Art. 1 : Un Comité Hospitalo-Universitaire pour les médecines complémentaires est créé au sein de l'A.P.-H.P. Il est chargé :

- de définir des orientations stratégiques qui portent notamment sur :

- le périmètre de l'activité de soins ;
- l'organisation et le suivi de l'activité de soins ;
- l'autorisation d'exercice pour l'activité de soins ;
- l'agrément des diplômes ;
- l'organisation de la recherche ;

— de coordonner les référents « médecines complémentaires » désignés par les Directeurs des groupes hospitaliers ;
 — d'assurer le suivi de l'accord signé entre l'A.P.-H.P. et l'administration d'état de la médecine traditionnelle chinoise le 26 septembre 2012.

Art. 2 : Deux groupes de travail, présidés par un membre du Comité Hospitalo-Universitaire pour les médecines complémentaires, chargés du développement de la recherche pour l'un, du suivi, de l'agrément interne des diplômes et du financement de l'activité pour l'autre, élaborent des propositions en vue de leur examen par le Comité.

Art. 3 : La composition du Comité est la suivante :
 — la Directrice Générale, ou son représentant ;
 — le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, ou son représentant ;
 — deux représentants désignés par la conférence des doyens des facultés de médecine d'Ile-de-France ;
 — le Président de la Délégation Interrégionale à la Recherche Clinique d'Ile-de-France, ou son représentant ;
 — le Directeur de la Direction Médico-Administrative, ou son représentant ;
 — le Directeur des Soins et des Activités Paramédicales, ou son représentant ;
 — un représentant des usagers ;
 — un représentant des référents chargés des médecines complémentaires au sein des groupes hospitaliers ;
 — un (deux) représentant(s) des praticiens exerçant les médecines complémentaires, ou des structures accueillant des praticiens en médecines complémentaires ;
 — un représentant des unités de recherche clinique ;
 — une personnalité étrangère ;
 — deux personnalités qualifiées.

Les membres du Comité et son président sont nommés pour une période de trois ans par la Directrice Générale. Leur mandat est renouvelable.

Art. 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an.

Art. 5 : Le Comité établit un rapport annuel. Le rapport est transmis aux membres du Directoire ainsi qu'au Président du Conseil de Surveillance. Il fait l'objet d'une présentation en Commission Médicale d'Etablissement.

Art. 6 : Le Comité fixe son règlement intérieur.

Art. 7 : Les fonctions de membre du Comité Hospitalo-Universitaire pour les médecines complémentaires sont exercées à titre bénévole.

Art. 8 : La Direction Médico-Administrative assure le secrétariat du Comité. Elle fournit les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son activité.

Art. 9 : L'arrêté DG 2012-0082 est abrogé.

Art. 10 : La Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2013

*La Directrice Générale
de l'Assistance
Publique-Hôpitaux
de Paris*

Mireille FAUGERE

*Le Président
de la Conférence des Doyens
des Facultés de Médecine
d'Ile-de-France*

Professeur Benoît
SCHLEMMER

*Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris*

Professeur Loïc CAPRON

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01156 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'instruction S.G./D.R.H./S.D.P./B.F.P.P./M.G. n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-00070 du 21 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général

pour l'administration de la Police de Paris, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'Action Sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Chef du Service de la Formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, Chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, Chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— M. Franck CHAULET, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe à

la sous-directrice de l'Action Sociale et Chef du Service des politiques sociales ;

— M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint à la sous-directrice de l'Action Sociale et Chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département de la formation des personnels de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département de la formation des personnels de l'administration générale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme AUBRIET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Thierry LAMBRON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Noria SOUAB, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle gestion des carrières et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, chef du Pôle de gestion du corps de conception et de direction et du corps de commandement, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence SIMON-GERNEZ et Mme Audrey CAVALIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. KERZAZI, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau ;

— Mme Solange MARTIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service ;

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations » et par Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires généra-

les et budgétaires, pour signer les Etats de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, la délégation consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement ;

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, Directrice de Crèche, chef de la Crèche collective de la Préfecture de Police ;

— M. Cédric DILMANN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01157 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2013-655 du 24 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au Chef du Service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département de l'administration et de la qualité, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité et chef du Bureau des affaires juridiques ;

— Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'adminis-

tration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, agent contractuel, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques et Mme Josette SOURISSEAU, agent contractuel, Chef de la Mission grands projets directement placés sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Rédha KHALED ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département exploitation des bâtiments, et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux ;

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;

— M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, de Mme Elisabeth FOUASSIER, de M. Jean GOUJON, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Frédéric HOUPAIN ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Jean GOUJON ;

— M. Franck SELGAS ingénieur des travaux, directement placé sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN ;

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN ;

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation que leur est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sabrina PRUGNAUD attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Fabrice AUTHENAC, secrétaire administratif, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mme Élodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

— Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directement placée sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Art. 10. — Délégation est donnée à Mme Yolande CERVENANSKY, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables, notamment les états de paiement et les états de liquidation préparés dans le cadre du périmètre d'activités de la section B.S.P.P.

Délégation est donnée à Mme Sophie GRESLE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Christelle NORMANDIN, adjoint administratif principal de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, Mme Bernadette SEKLOKA, adjoint administratif principal de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, M. Kamel SADALLAH, adjoint administratif de 1^{re} classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mlle Angélique BOCHARD, adjoint administratif de 1^{re} classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Brigitte LAROCHELLE, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, M. Frédéric GRENIER, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Madina GAGNER, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes et Mme Michèle CIEUTAT, adjoint administratif de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activités du centre de Service Chorus.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01158 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00241 du 12 mars 2012 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 visé en référence.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— Mme Violaine ROQUES et M. Julien BORNE-SANTONI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Bilal THAMINY directement placés sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Frédérique LEFORT, Mme Delphine MANZONI et Mme Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de Mme Jocelyne DENIZE et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, Chef de la Section des associations et Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au Chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la Section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mme Frédérique LEFORT, Mme Delphine MANZONI et Mme Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef de la Section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au Chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;

— Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la Section délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au Chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées via la valise diplomatique aux autorités étrangères qui les ont délivrés, pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Carole LAGRAND, secrétaire administrative de classe normale, Chef de la Section de la suspension et de la gestion des points ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au Chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre MATHIEU, Mme Isabelle SCHULTZE et M. Jérémie HOMBURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Rudy ORSINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit en sa qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de M. Sylvain MARY, chef du Département des ressources et de la modernisation, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit en sa qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des ressources et de la modernisation.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2013-1230 portant modification de l'arrêté n° 2013-00495 du 7 mai 2013 fixant le programme de l'unité de valeur UV3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi parisien ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00495 du 7 mai 2013 fixant le programme de l'unité de valeur UV3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « F° tarification des courses de taxi » figurant à l'annexe 2 de l'arrêté n° 2013-00495 du 7 mai 2013 susvisé est complété par : « ainsi que les communes traversées ».

Art. 2. — La liste des textes de l'épreuve de réglementation locale est mise à jour. L'annexe 1 ci-jointe annule et remplace celle contenu dans l'arrêté n° 2013-00495 du 7 mai 2013 susvisé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de

Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Préfet de Police absent ou empêché
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

**Annexe 1 : liste des textes de l'épreuve
de réglementation locale**

1 Epreuve de réglementation locale

Textes :

— Arrêté ministériel modifié du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne ;

— Arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

— Arrêté interpréfectoral n° 2010-000367 modifié du 28 mai 2010 réglementant les conditions d'accès des taxis parisiens à la base arrière de distribution de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

— Arrêté préfectoral n° 01-17204 du 27 décembre 2001 relatif à la taxe de stationnement des taxis parisiens ;

— Arrêté préfectoral n° 2007-21253 du 15 novembre 2007 relatif au règlement intérieur de la Commission de Discipline des Conducteurs de Taxi ;

— Arrêté préfectoral n° 2010-00032 modifié du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

— Arrêté préfectoral n° 2011-00175 du 22 mars 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des Taxis et Voitures de Petite Remise ;

— Arrêté préfectoral n° 2011-00173 du 22 mars 2011 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Conducteurs de Taxi ;

— Arrêté préfectoral n° 2011-00174 du 22 mars 2011 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Titulaires d'Autorisation de Stationnement ;

— Arrêté préfectoral n° 2013-00066 du 18 janvier 2013 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens ;

— Arrêté préfectoral n° 2013-00067 du 18 janvier 2013 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens ;

— Arrêté préfectoral n° 2013-01006 du 17 septembre 2013 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

Thèmes :

Le statut des taxis parisiens (accès à la profession, exercice de la profession).

Les dispositions relatives aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne (carte professionnelle, relations avec la clientèle, obligations de service du conducteur).

Les dispositions relatives aux exploitants de taxis dans la zone parisienne (matériel, document, véhicules de relais, standards radio de taxi, obligations des exploitants à l'égard des services de contrôle).

Les dispositions relatives aux véhicules utilisés en tant que taxis parisiens (agrément, contrôle technique, équipements).

Les autorisations de stationnements des taxis parisiens (nombre, durée journalière d'exploitation, zone de compétence des taxis parisiens, droit de stationnement).

Le fonctionnement de la base arrière de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

La Commission Départementale des Taxis et Voitures de petite remise et ses formations restreintes disciplinaires (conducteurs et titulaires d'autorisation de stationnement).

Les dispositions relatives à la tarification des courses des taxis parisiens.

La répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00064 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel du syndicat SIPP UNSA en date du 25 octobre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots :*

« M. Jérôme DELIAN, SIPP UNSA »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Christelle LUJEN, SIPP UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00065 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-0000006728 du 10 juin 2013 portant nomination de M. Rédha KHALED au service des affaires immobilières ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants titulaires de l'administration, *les mots* :

« Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, Chef du département exploitation des bâtiments au service des affaires immobilières » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Rédha KHALED, Chef du département exploitation des bâtiments au service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00066 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la D.T.P.P. en date du 8 novembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration, *les mots* :

— « l'adjoint au Secrétaire Général »,

sont remplacés par les mots :

par « l'adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public ».

— « le chargé de mission auprès du sous-directeur des déplacements et de l'espace public »,

sont remplacés par les mots :

« l'adjoint au chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00067 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 12 novembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »

Sont remplacés par les mots :

« Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles :

Spécialité maintenance motocyclette :

— PRUM Jimmy

— QUILLOU Franck.

Spécialité électricité :

— GRESSOT Bertrand

— MEYER Bertrand.

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

La Présidente du jury

Cécile NARDINI

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles :

Spécialité maintenance automobile :

— MILL Philippe.

Spécialité peinture :

— TOKY Arinosy.

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

La Présidente du jury

Cécile NARDINI

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté> Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

— Mme LAFOREST Nadège

— Mme BERTHEVAS Fabienne.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

1 — Mme MILLON Sandrine

2 — Mme SCHLATTER Claire.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

— Mme BARBOUX Patricia

- Mme CAILLEUX Corinne
- Mme MICHELUTTI Carole
- Mme PAM Geneviève
- Mme SANDERS Evelynne
- Mme SAUVIGNON Edwige.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle, au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

- 1 — DESCOMBES Anne
- 2 — PARISCOAT Angélique, née RAFFY
- 3 — RAUBER Régine Julie
- 4 — RAKOTOARIVAO Emm abruno, née RAKOTOARISOA
- 5 — RIGAUX Yoana
- 6 — FABRE Isabelle, née VIDALLET
- 7 — KAYOULOUD Béatrice, née M'PIDI BINSAMOU.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

- M. Gilbert BILLET
- Mme Elisabeth BUESO
- Mme Danièle CHALLIER
- Mme Annie DURAND
- M. Bruno GALAN
- Mme Monique GÉRARD
- Mme Valérie JAMMES
- M. Yann KERIGNARD
- M. Jean-Jacques LABROUSSE
- Mme Françoise LEGET
- Mme Paulette LE STUM
- M. Gérard LOUIS-MICHEL
- M. Pascal MATHAS
- Mme Dominique MERCIER
- Mme Catherine POILLERAT
- M. Frédéric SAID
- Mme Nathalie TAILLEU
- M. Patrick VASSAUX.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

- 1 — Pascale MATHIEU
- 2 — Christelle GLAIS
- 3 — Saïda DJELLAL
- 4 — Sophie JOUINI
- 5 — Somsack SAYSANA
- 6 — Eliane JEANNY
- 7 — Florent OLIVIER
- 8 — Maria LARAICHI PITET
- ex-aequo — Rose KORB.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31376.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : chef de projet multimedia.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Département Paris Numérique comprend 4 Pôles : Relation aux usagers, rédaction, gestion de communauté et projet. Il compte 125 collaborateurs et assure la diffusion en temps réel de l'information de la Ville. Depuis 2008 près de 60 services en ligne ont été réalisés par le Département.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint(e) au responsable du Département Paris Numérique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable du Département Paris Numérique.

Encadrement : oui, ensemble des collaborateurs du département.

Activités principales : Le(la) titulaire du poste sera chargé(e) :
— d'assurer la conduite, le suivi et la coordination de l'ensemble des projets menés dans le cadre du Département Paris-Numérique ;

— d'assurer le suivi administratif du Département Paris Numérique (marchés publics, budgets) ;

— de remplacer le responsable du Département lors de ses absences ;

— d'assurer les relations avec l'ensemble des collaborateurs internes (directions et cabinets).

Spécificités du poste/contraintes : régime d'astreinte.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités d'analyse, grande rigueur, sens de la négociation — Très bonne connaissance des services numériques aux particuliers (B to C) et aux entreprises (B to B) et des réseaux sociaux, notamment en mobilité — Etre capable d'adapter l'organisation des équipes aux besoins ;

N° 2 : Créativité et force de proposition — Expérience dans l'encadrement de prestataires et dans la conduite de projets — Pouvoir contribuer à définir la stratégie digitale de la DICOM ;

N° 3 : Conduite et animation de projets d'envergure — Expérience avérée de l'animation d'équipe — Etre en mesure de proposer et de piloter un budget annuel ;

N° 4 : Rigueur, autonomie et grande disponibilité — Bonne connaissance du fonctionnement d'une collectivité locale — Etre capable d'organiser un appel d'offre de collectivité locale ;

N° 5 : Sens du management et de l'organisation d'équipes.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation généraliste — bac +5.

CONTACT

Vincent MOREL — Téléphone : 01 42 76 43 98.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 31236.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en Maîtrise d'Œuvre (M.O.E.).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef de projet décisionnel (F/H).

Contexte hiérarchique : Au sein du B.P.A.F.I., l'agent est placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Chef de la section achats, moyens de paiement et approvisionnement.

Encadrement : Oui, 3 personnes.

Activités principales : Le B.P.A.F.I assure la maîtrise d'œuvre des applications en maintenance, ainsi que des projets de refonte ou de développement de nouvelles applications dans les domaines de la comptabilité, des finances, achats, marchés et de la monétique.

Ce spectre couvre les projets du programme Sequana : Alizé (Comptabilité et Finance), GO (Opérations de travaux), SIMA (gestion des stocks et des interventions en ateliers), DémaFAC (Dématisation des factures), DEMAT'GLOBALE (Dématisation des échanges avec le comptable public) et SI ACHAT (Achat).

Le programme SEQUANA porte également sur la mise en œuvre de solutions décisionnelles au travers de différents outils :
— COGNOS pour le pilotage décisionnel sur différents domaines métier ;
— BI SAP : outil de pilotage autour des briques SAP du programme.

Le Bureau a, de plus, en charge un certain nombre d'infocentres BO sur différents domaines métier.

Activités principales : Dans le cadre de sa mission, il(elle) assurera la mise en place d'un centre de compétence décisionnel

autour des outils COGNOS et BO dans ces différentes versions en cours d'utilisation à la Ville et notamment la version BI4 mise en œuvre lors du projet de portage des « cubes » des applications ALIZE et SIMA développés à l'aide de SAP-BW.

Il(elle) aura notamment la charge de mettre en place les normes et processus inhérents à la gestion de nouveaux projets Décisionnels et à leur maintenance en condition opérationnelle en liaison avec les différents acteurs de la Ville.

Il(elle) devra également, avec son équipe, réaliser les activités opérationnelles telles que la réalisation des jeux d'essais, la supervision des phases de recette technique, la réalisation d'expertises sur des projets décisionnels ou infocentres existants.

Parallèlement, il(elle) pilotera les différentes phases des procédures administratives des marchés de réalisation des besoins décisionnels des directions et de maintenance éditeur des différentes plates-formes. Il(elle) effectuera notamment la rédaction des pièces techniques et financières des marchés, l'analyse des offres..., en liaison avec la Direction des Achats.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Bon relationnel, rigueur, qualité d'organisation, sens de l'initiative — Expérience confirmée en gestions de projets informatiques en tant que maître d'œuvre — La connaissance de l'outil IBM-COGNOS, de la suite BO dont la dernière version BO4 et de SAP-BW seraient des plus ;

N° 2 : Capacité à diriger une équipe n° 2 — Connaissance du domaine décisionnel ;

N° 3 : Capacité à s'investir dans les domaines fonctionnels ou techniques.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Niveau BAC + 5 — plus de 5 ans d'expérience.

CONTACT

M. CROSMARIE — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau : Bureau des Projets Achats et Finances — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 07 — Mél : stephane.crosmarie@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 31672.

Correspondance fiche métier : chargé(e) d'un secteur du système d'information.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la D.S.T.I., le Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques est en charge de l'ensemble des activités de maîtrise d'œuvre de conception et construction de projet, de leur maintenance dans les domaines S.I.G. et Patrimoine.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de la Section projets métiers (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques.

Encadrement : oui.

Activités principales : Les missions D.S.T.I. évoluent en 2013 afin de renforcer la construction et l'usage du S.I.G. Ville en développant les services géomatiques et les fonctions transverses proposées à l'ensemble des Directions opérationnelles.

Il s'agit de :

- Gérer le portefeuille de projets géomatiques métiers en assurant urbanisation et capitalisation et de développer un ensemble de services S.I.G. aux utilisateurs et Directions opérationnelles : offre de produits informatiques S.I.G. transverses, support et assistance, cartographie et analyse spatiale, gestion du référentiel, A.M.O.A. projet ;

- Gérer l'ensemble de l'activité de réalisation de projets métier et de maintenance des applications métier du bureau ;

- Encadrer l'équipe dédiée à cette activité, soit une dizaine de collaborateurs et développer les compétences internes en géomatique ;

- Participer à l'évolution du service et des processus du domaine « projets et applications métiers » : développer la valorisation du potentiel S.I.G. et la valeur fonctionnelle pour l'utilisateur dans les applications métiers, faire évoluer et optimiser les pratiques de construction de projets métiers ;

- Développer le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- Développer l'innovation ;

- Prendre en charge des missions d'urbanisation sur des domaines signalés des programmes de partenariats D.S.T.I.-Direction ;

- Assurer la direction d'un portefeuille de projets.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du service et qualités relationnelles — Expertise en géomatique (fonctionnelle et technique) — Expérience significative en Direction de Projets Informatiques ;

N° 2 : Autonomie et fiabilité — Architectures Web — Expérience significative en encadrement ;

N° 3 : Capacité de synthèse et d'analyse stratégique — C.M.M.I. ;

N° 4 : Esprit d'équipe — Marchés publics ;

N° 5 : Capacités de communication.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC+5 et expérience professionnelle supérieure à 10 ans.

CONTACT

M. Richard MALACHEZ — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau : B.P.P.G. — D.S.T.I., 227, rue de Bercy. 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 62 96 — Mél : richard.malachez@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 31604.

Correspondance fiche métier : animateur(trice) des conseils de la jeunesse.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Sous-direction de la jeunesse — Mission jeunesse — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Accès : Bastille — Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : collaborateur(trice) au sein de la Mission jeunesse et chargé(e) de la participation de la jeunesse.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la responsable de la Mission jeunesse.

Encadrement : non.

Activités principales : Le (la) collaborateur(trice) de la Mission jeunesse sera en soutien à la responsable de la Mission jeunesse sur l'ensemble de ses missions et en charge des questions de participation des jeunes sur les territoires.

Pour ce faire, sous l'autorité de la responsable de la Mission jeunesse, elle/il :

1. Participera aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'autonomie des jeunes.

A ce titre, elle (ou il) contribuera à :

- la préparation, l'organisation et l'animation de réunions ;

- l'animation d'un espace de travail collaboratif sur intranet ;

- l'encadrement des stagiaires de la Mission jeunesse.

2. Sera chargé(e) dans le cadre des travaux de la Mission jeunesse de la participation des jeunes sur les territoires.

A ce titre, il s'agira de prendre en charge la question de la participation des jeunes et de :

- soutenir le développement de nouvelles formes de participation des jeunes ;

- animer des réunions partenariales locales avec les jeunes ;

- animer une Commission du Conseil Parisien de la Jeunesse, le cas échéant.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité en soirée et les weekends.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe et en partenariat — Capacités rédactionnelles ;

N° 2 : Capacité à mobiliser, à innover et à animer des instances participatives notamment avec les jeunes — Esprit de synthèse n° 2 ;

N° 3 : Appétence pour les politiques publiques de la jeunesse et connaissance du milieu associatif ;

N° 4 : Sens de l'organisation.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bac + 2 — Exp en milieu associatif ou en collectivité (jeun ou dévelopt local).

CONTACT

Mme Ghania FAHLOUN, responsable — Service : Sous-direction de la jeunesse — Bureau : Mission jeunesse — 25, bd Bourdon — Téléphone : 01 42 76 25 64 — Mél : ghania.fahloun@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31611.

Métier : chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Services des Ressources Fonctionnelles — Tour Mattei 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La D.I.L.T. est une Direction du Pôle fonction support. Elle gère l'immobilier administratif de la Ville, les prestations logisti-

ques en matière de copieurs, nettoyage, courrier, ... et de transports. La cellule communication dépend du Service des Ressources Fonctionnelles qui comporte le bur. des R.H., le bur. du budget et des marchés, la Mission Informatique et la cellule communication. La cel. com. développe la communication interne auprès des 1 500 agents de la Direction.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la cellule communication de la D.I.L.T.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Cheffe du Service des Ressources Fonctionnelles.

Encadrement : oui, (4 agents).

Attributions : Concevoir et organiser la communication interne de la Direction et produire l'ensemble des supports d'information :

Avec une équipe de 4 collaborateurs : 1 assistante en communication (cat. C) et 3 graphistes / webmestres / photographes / vidéastes (1 cat. B et 2 cat. C).

Missions :

— Conception et mise en œuvre du plan de communication annuel de la Direction ;

— Coordination et encadrement de l'équipe pour la conception graphique des supports (journal interne, panneaux d'expo, affiches, brochures ...), pour la mise en ligne de contenus sur IntraParis et pour la réalisation de reportages (photos et interviews) et de clips vidéos ;

— Elaboration des bilans d'activités ;

— Appui et conseils en communication auprès des services de la Direction ;

— Organisation d'événements de type conférences métiers, séminaires, visites culturelles pour les agents ... ;

— Participation aux réunions du réseau communication interne de la Ville, au comité de rédaction de mission capitale et au comité éditorial de la lettre d'information IntraParis ;

— Participation à la communication d'accompagnement au changement dans le cadre de projets immobiliers conduits par la D.I.L.T. (Emménagement de la D.U. et de la D.V.D. au 121, avenue de France) ;

— Suivi des crédits alloués à la cellule.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation et/ou expérience en gestion d'équipe et en communication — Qualités requises :

N° 1 : Etre à l'écoute/disponible ;

N° 2 : Etre force de proposition, être créatif(ve) ;

N° 3 : Etre Réactif(ve)/dynamique ;

N° 4 : Aimer écrire/avoir l'esprit de synthèse ;

N° 5 : Etre rigoureux(se)/précis(e).

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Techniques de communication et techniques rédactionnelles ;

N° 2 : Suite bureautique Office ;

N° 3 : Chaîne graphique ;

N° 4 : Environnement administratif.

Savoir-faire :

N° 1 : Piloter et coordonner des actions de communication, des événements, la conception de nvx supports ... ;

N° 2 : Manager une équipe ;

N° 3 : travailler en réseau ;

N° 4 : Choisir des supports adaptés.

CONTACT

Véronique JEANNIN — Service : S.R.F. — Bureau 1004 (10^e étage) — Tour Mattei — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 06 — Mél : veronique.jeannin@paris.fr.

Caisse des écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de gestionnaire en ressources humaines.

Relations : sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines.

Missions :

— Gestion de la paie et mandatement, subrogations, charges, sur le logiciel CIRIL ;

— Gestion de l'assurance chômage et relation avec Pôle emploi ;

— Déclaration annuelle des données sociales ;

— Gestion des carrières ;

— Assurer les missions d'accueil et de conseil auprès des agents ;

— Gestion des absences (congrés annuels, congés de maladie, accidents de travail, congés de maternité, diverses autorisations, etc.) ;

— Placement et affectation des agents dans les offices ;

— Application du plan de formation ;

— Participe à l'élaboration du bilan social ;

— Gestion des médailles, du C.N.A.S. ;

— Tenue et suivi des tableaux de bord (mouvements du personnel, détachements, temps partiel, titres de séjour, liste des agents, échéance des contrats, congés bonifiés, etc.) ;

— Classement et archivage des dossiers administratifs ;

— Rédaction des actes administratifs et de divers courriers, communication interne.

Qualités et compétences requises :

— Expérience de la paye territoriale ;

— Maîtrise des outils informatiques et bureautiques, connaissance du logiciel CivilNet RH (CIRIL) souhaitée ;

— Connaissance du cadre statutaire de la fonction publique ;

— Qualités de rigueur, de probité et de discrétion ;

— Qualités rédactionnelles, sens de l'organisation et respect des délais ;

— Goût pour le travail en équipe.

Avantages :

Traitement indiciaire et régime indemnitaire, avantages sociaux (Comité National d'Action Sociale). Niveau de traitement en fonction de l'expérience et du statut.

Postes à pourvoir au 1^{er} mars 2014 :

Pour candidater, avant le 31 décembre 2013

Ecrire au Directeur de la Caisse des écoles du 20^e arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris. Courrier électronique : rh@caissedesecoles20.com.

Pour se renseigner

Téléphoner à M. Amadou BA, Directeur des Ressources Humaines au 01 53 39 16 75.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT